

Département de la Moselle
Communauté de Communes de Cattenom et Environs

COMMUNE DE VOLMERANGE LES MINES

MODIFICATION SIMPLIFIEE

du

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

Date de référence : 12 juillet 2017

Approbation du PLU

DCM

03/02/2016

Le PLU de Volmerange-les-Mines a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2016. Depuis son approbation, la commune a repéré des erreurs matérielles et d'appréciation notamment sur le plan de zonage qu'elle souhaiterait rectifier.

Le maire a pris un arrêté en date du 11/07/2017 concernant les points de modification, celui-ci a été affiché le 12/07/2017

Ainsi 2 points sont traités dans ce dossier :

- **L'intégration de l'immeuble sis 2, rue Nicolas SCHULLER dans le diagnostic patrimonial et son inventaire des maisons remarquables.**

- **Le déplacement de l'emplacement réservé n°15.**

1-Intégration de l'immeuble sis 2, rue Nicolas SCHULLER dans le diagnostic patrimonial et son inventaire des maisons remarquables

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VOLMERANGE-les-MINES cette construction avait été listée comme maison remarquable mais omise par inadvertance lors de la rédaction du document définitif

Maison lorraine traditionnelle avec travée agricole **Année de construction présumée 1880**



Particularités :

- Encadrement des ouvertures en pierre
- Corniche en pierre
- Portail de grange cintré en pierre
- Escalier en forme de perron avec double volée
- Toiture à quatre pans
- Volume d'ensemble et composition générale de la façade à conserver.

Diagnostic patrimonial

Commune de Volmerange-les-Mines



Bureau d'étude ITB
13, rue du plateau - 54 520 LAXOU
tel : 03 83 57 98 05 - fax : 03 83 57 98 05

Etude basée sur l'inventaire des maisons remarquables,
effectué par la Communauté de Communes de Cattenom et environ en 2010



Bureau d'étude ITB
13, rue du plateau - 54 520 LAXOU

1



Bureau d'étude ITB
13, rue du plateau - 54 520 LAXOU

2

N°	Adresse
1	1 avenue de la liberté
2	2 rue Nicolas Schuller
3	20 rue Nicolas Schuller
4	23 rue Nicolas Schuller
5	27, 29 et 31 rue Nicolas Schuller
6	36 rue Nicolas Schuller
7	1 rue de l'eau
8	3 rue de l'eau
9	1 rue de Dudelange
8	13 rue de Dudelange
11	15 rue de Dudelange
12	29 rue de Dudelange
13	35 et 37 rue de Dudelange
14	39 rue de Dudelange
15	47 rue de Dudelange
16	42 rue de Dudelange
17	50 rue de Dudelange
18	41, 43 et 45 rue de Dudelange
19	4 rue des jardins
20	1 rue de la côte
21	4 rue de la côte
22	17 rue de la côte
23	72 rue d'Ottange
24	61 rue d'Ottange
25	5 rue du couvent
26	32 rue d'Ottange

27	25 rue d'Ottange
28	21 rue d'Ottange
29	26 rue d'Ottange
30	17 rue du cimetière
31	8 rue du cimetière
32	15 rue du cimetière
33	10 impasse du ruisseau
34	6a place de la république
35	9 rue de l'eau
36	11 rue de l'eau
37	2 rue des écoles
38	12 rue des écoles
39	18 rue des écoles
40	20 rue des écoles
41	29, 30 et 13 rue de la mine
42	4 à 28 rue de la mine
43	3 rue de la mine
44	5 rue de la mine
45	80, 82, 84 rue de Dudelange
46	Rue de Dudelange / Langenberg
47	63, 65 et 67 avenue de la liberté
48	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 rue de Molvange

En cas de divergence sur l'adresse, la photo de la maison servira de référence

Conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

A Volmerange, sont préservés au titre de l'article L 123-1 des bâtiments remarquables, localisés ou délimités par un périmètre particulier aux documents graphiques. Il s'agit, d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une révision du PLU.



1) 1 avenue de la liberté

Ferme à l'entrée du village, 1906



Particularités :

Deux volumes distincts à conserver
Alignements des ouvertures
Dimensionnement des ouvertures en fonction de l'usage

Partie habitation :

- Encadrements des baies en pierre
- Composition de la façade
- Soubassement
- Chaînage d'angle en harpage
- Volets à persiennes disparus

Partie ferme :

- Portail de grange à linteau de bois
- Entrée de pigeonnier dans l'axe du portail
- Toiture à deux pans avec croupe



2) 2 rue Nicolas Schuller

Maison et bâtiment d'élevage, fin XIXème siècle



Particularités :

Deux volumes distincts à conserver
Alignements des ouvertures

Partie maison bourgeoise :

- Encadrements des baies en pierre
- Composition de la façade
- Escalier sous forme de perron à double volées
- Garde-corps en fonte.
- Porte d'entrée à deux vantaux avec grilles en fonte
- Toiture à 4 pentes fortes
- Volets à persiennes disparus

Partie agricole :

- Porte cochère en arc segmentaire



Objet de la modification simplifiée :

Cette construction sera réintégrée dans la liste des maisons remarquables - document 07-4 Diagnostic Patrimonial p4 et p28

N°	Adresse	
1	23 rue Nicolas Schuller	26 2 rue des écoles
2	27, 29 et 31 rue Nicolas Schuller	27 12 rue des écoles
3	1 rue de l'eau	28 18 rue des écoles
4	3 rue de l'eau	29 20 rue des écoles
5	1 rue de Dudelange	30 29, 30 et 13 rue de la mine
6	15 rue de Dudelange	31 4 à 28 rue de la mine
7	35 et 37 rue de Dudelange	32 3 rue de la mine
8	47 rue de Dudelange	33 5 rue de la mine
9	42 rue de Dudelange	34 Rue de Dudelange/Langenberg
10	50 rue de Dudelange	35 63, 65 et 67 avenue de la liberté
11	4 rue des jardins	36 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 rue de Molvange
12	4 rue de la côte	37 5 route de Dudelange
13	72 rue d'Ottange	38 9 route de la Côte
14	61 rue d'Ottange	39 6 route du Cimetière
15	32 rue d'Ottange	40 12 rue de l'Eau
16	25 rue d'Ottange	41 16 rue du Cimetière
17	21 rue d'Ottange	42 15 rue Nicolas Schuller
18	26 rue d'Ottange	43 26 rue Nicolas Schuller
19	17 rue du cimetière	44 35 rue Nicolas Schuller
20	8 rue du cimetière	45 37 rue Nicolas Schuller
21	15 rue du cimetière	46 2 rue de Dudelange
22	10 impasse du ruisseau	47 2 rue Nicolas Schuller
23	6a place de la république	
24	9 rue de l'eau	
25	11 rue de l'eau	

En cas de divergence sur l'adresse, la photo de la maison servira de référence

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

A Volmerange, sont préservés au titre de l'article L. 123-1 des bâtiments remarquables, localisés ou délimités par un périmètre particulier aux documents graphiques. Il s'agit d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une révision du PLU.

47) 2 rue Nicolas Schuller

Maison et bâtiment d'élevage, fin XIX^{ème} siècle



Particularités :


Deux volumes distincts à conserver
Alignements des ouvertures

Partie maison bourgeoise :

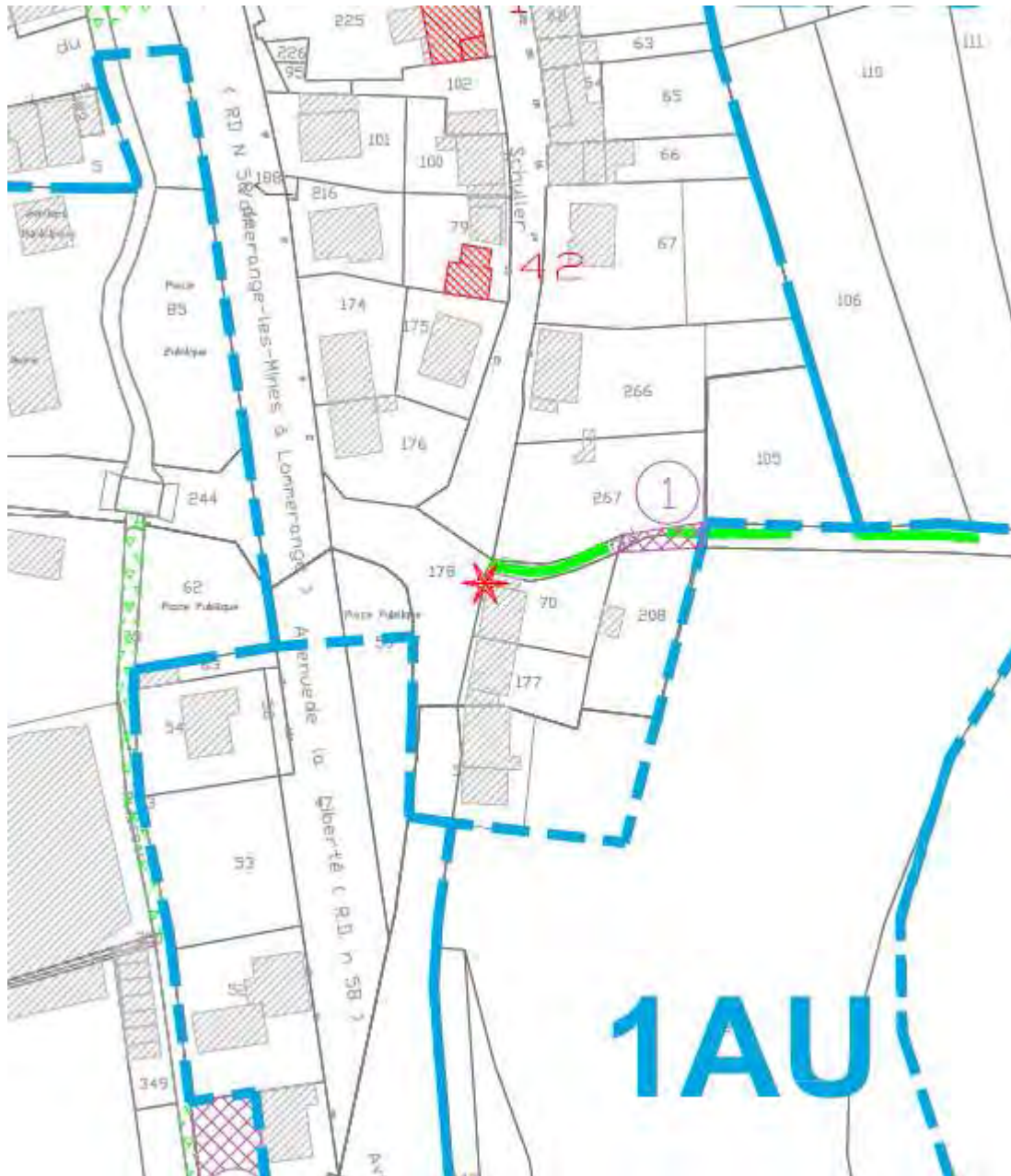
- Encadrements des baies en pierre
- Composition de la façade
- Escalier sous forme de perron à double volées
- Garde-corps en fonte
- Porte d'entrée à deux vantaux avec grilles en fonte
- Toiture à 4 pentes fortes
- Volets à persiennes disparus

Partie agricole :

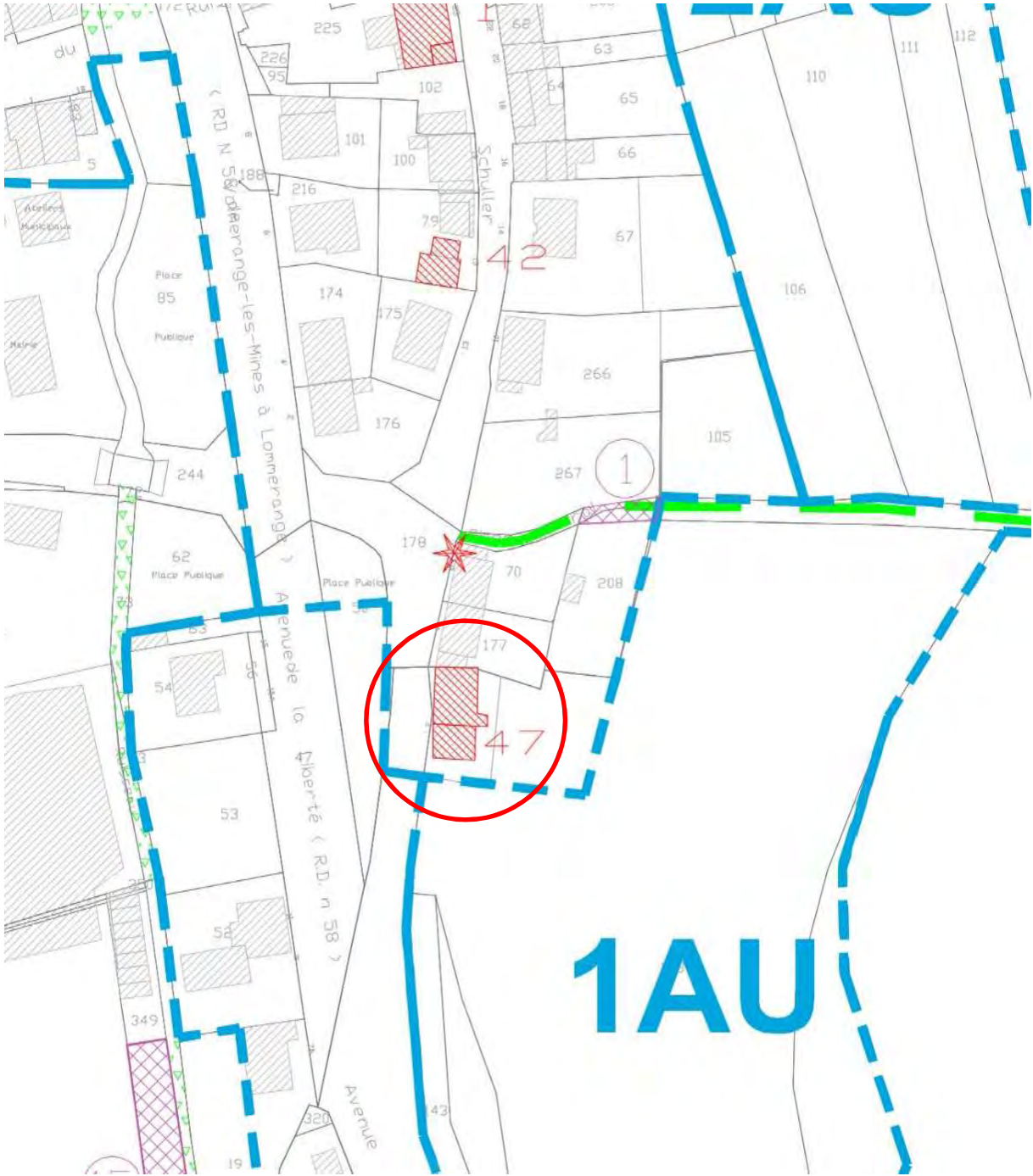
- Porte cochère en arc segmentaire

Cette construction sera identifiée sur le plan de zonage par la superposition d'une trame correspondant aux éléments bâtis à préserver «  »

Extrait du PLU avant la modification simplifiée



Extrait du PLU après la modification simplifiée



2- Déplacement de l'emplacement réservé n°15.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VOLMERANGE-les-MINES une erreur d'appréciation sur le document graphique a été faite.

Cet emplacement réservé, destiné à une extension des équipements collectifs (complexe scolaire) n'a pas été placé au bon endroit. En effet, il ne se trouve pas dans la continuité de l'espace public car séparé par un cours d'eau.

Ainsi, pour des question de fonctionnalité, il est donc opportun et d'intérêt général de rattacher cette réserve à l'espace d'équipements collectifs (écoles, collège et gymnase) de manière cohérente et adaptée c'est-à-dire à l'ouest du ruisseau des quatre moulins sur la parcelle cadastrée section 18 n°89 afin de garantir la faisabilité quant à la réalisation .

Objet de la modification simplifiée :

Déplacer l'emplacement réserver n°15 sur le plan de zonage et modifier la pièce annexe 06-3 liste des emplacements réservés pour ajuster la superficie concernée.

N°	DESTINATION : Ouvrage public		
N°	DESTINATION : Installation d'intérêt général		
14	Extension des équipements collectifs	Commune de VOLMERANGE	2149.86 m ²
15	Extension des équipements collectifs	Commune de VOLMERANGE	661.60 m ²
16	Extension des équipements collectifs	Commune de VOLMERANGE	2916.52 m ²

N°	DESTINATION : Espace vert		
17	Extension du cimetière ou création d'un espace vert	Commune de VOLMERANGE	5024.86 m ²
18	Extension du cimetière ou création d'un espace vert	Commune de VOLMERANGE	3861.54 m ²

TOTAL			22 117.65 m²
--------------	--	--	--------------------------------

